

J'aide la MOCF grâce à mon don

La Mutuelle des Orphelins Charles-Edmond Flamand (MOCF) est un organisme de solidarité et de protection de l'enfance créée en 1891.

Cette structure partait du principe qu'un orphelin devait avoir la possibilité de rester au sein du cadre familial, plus propice à son évolution. Pour ce faire, la mutuelle allouait et alloue toujours une aide financière à chacun des enfants.

Aujourd'hui, la mission de la MOCF est d'**accompagner les orphelins** sur le chemin de la vie professionnelle. **Nos bienfaiteurs sont indispensables** pour pérenniser cet organisme !

Vous qui vous reconnaissez au travers des **valeurs de solidarité et d'entraide** que véhicule la MOCF, vous êtes en mesure de nous aider. Si vous souhaitez soutenir notre cause et tendre la main aux orphelins, vous pouvez dès à présent faire un don !

Votre don peut être effectué par chèque, par virement bancaire quel que soit le montant.

66 % de réduction fiscale

66 % de votre don à la MOCF, organisme reconnu d'Utilité Publique, sont déductibles de vos impôts (jusqu'à la limite de 20% de vos revenus). Un reçu fiscal vous sera adressé.

Par exemple :

- Pour un don de 20 €, votre réduction d'impôt se monte à 13,20 €.
- Pour 50 €, la réduction se monte à 33 €.
- Pour 80 €, celle-ci sera de 52,80 € etc.



Je soutiens les orphelins de la MOCF

Je fais un don de€ au profit de la MOCF pour les orphelins

Par chèque

Par virement postal – C.C.P. 180.69.W PARIS

A retourner à la MOCF au 139 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 Paris

Siège social : 139 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 PARIS – C.C.P. 180.69 W PARIS
Tél : 01.40.35.96.16 – Mail : mocf@mocf.net – Web : www.mocf.fr
N° SIRET 308 374 990 00056 – Code APE 6512 Z

Organisme reconnu d'Utilité Publique par le décret de 15/12/1899 – Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité